# TOURTOUR

## Plan local d'Urbanisme

## REGLEMENT PARTIE ECRITE

*Document n°4.1.5*

## Liste du patrimoine à protéger

Prescription du PLU : DCM du 18 mars 2003

Arrêt du PLU : DCM du 9 février 2018

Approbation du PLU : DCM du 22 mars 2019

begeat

# *Table des matières*

1. Préambule et définitions ..... 3
2. Le Contadou ..... 4
3. Le Portalet ..... 5
4. L'église Saint Denis ..... 6
5. Le château communal (XVIème siècle) ..... 7
6. La place des Ormeaux ..... 8
7. La Tour de l'horloge ..... 9
8. La placette ..... 10
9. Le lavoir ..... 11
10. Le vieux muret ..... 12
11. Le vieux Château ..... 13
12. La tour Grimaud (Tour Grimaldi) ..... 14

# 1. *Préambule et définitions*

**Rappel du code de l'urbanisme – article L151-19**

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : «identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation».

**Rappel du code de l'urbanisme – article R151-41**

L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (…)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. ».

**Identification du patrimoine à protéger**

Ils sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.

| *Intitulé :* | *Représentation graphique* |
|---|---|
| *Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article* R151-41 *du code de l'urbanisme* | |

*L'article R151-41 du code de l'urbanisme dispose : « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (…)3° identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »*

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après.

## 2. *Le Contadou*

**Localisation dans le centre ancien :**

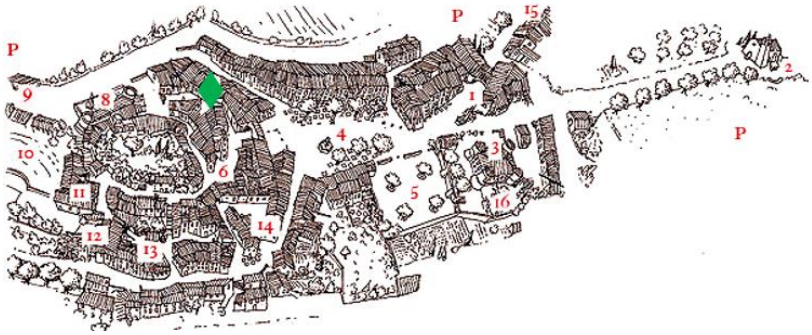

**Localisation cadastrale :**

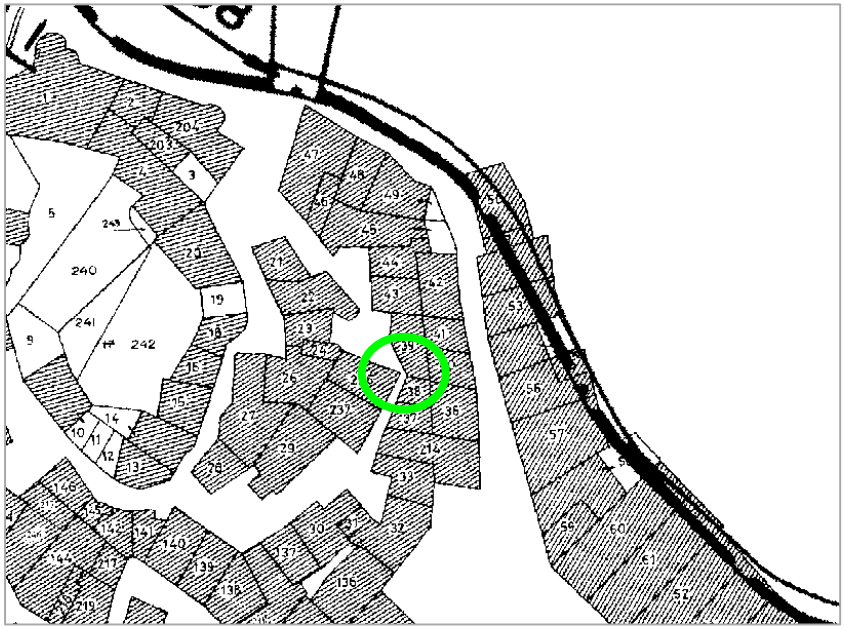


**Prescription de nature à assurer sa préservation** : Le Contadou est une venelle très étroite (près de 80 cm en sa partie la plus étroite) située dans le cœur médiéval de Tourtour. La Venelle doit être conservée en état, ainsi en cas de rénovation des façades des murs limitrophes à la venelle publique, aucune démolition ne sera autorisée.

## 3. *Le Portalet*

**Localisation dans le centre ancien :**

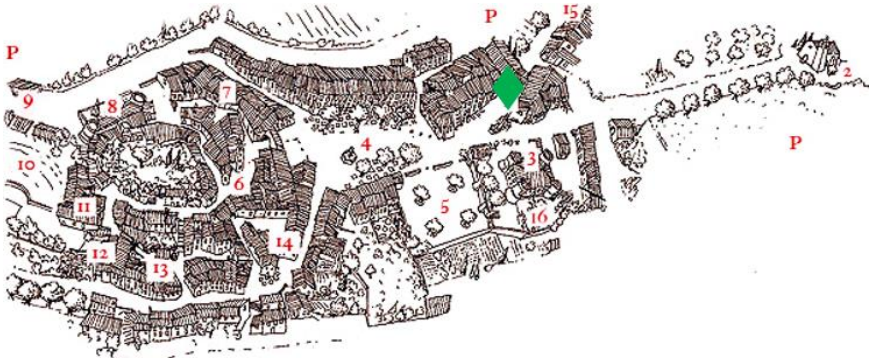

**Localisation cadastrale :**

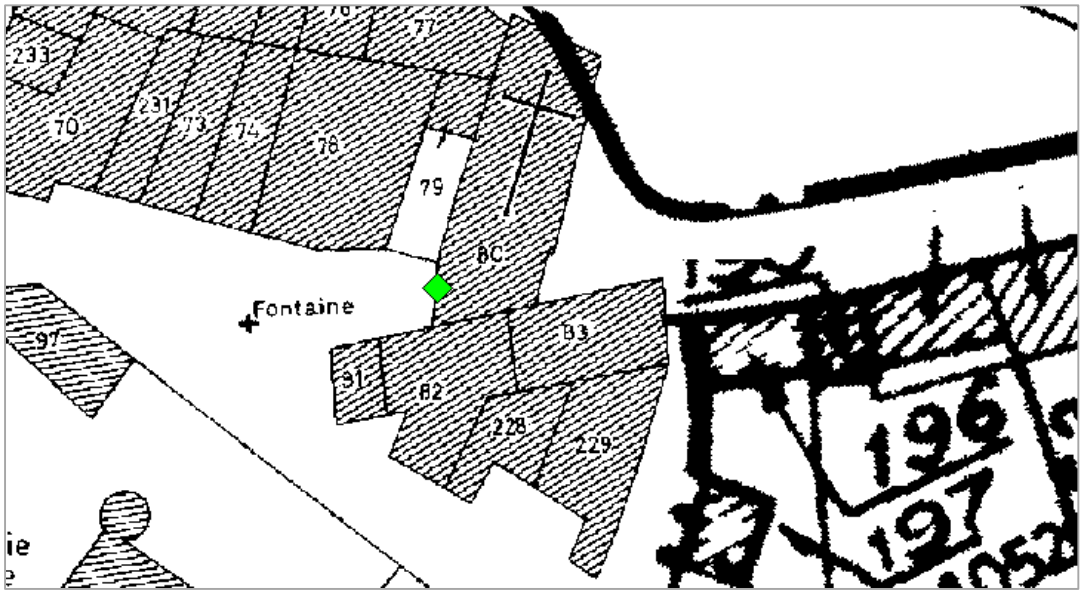


**Prescription de nature à assurer sa préservation** : Le Portalet est le porche de l'entrée de ville « est ». Cet élément repère est à conserver. Aucune démolition ne sera autorisée. Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

## 4. *L'église Saint Denis*

**Localisation dans le centre ancien :**

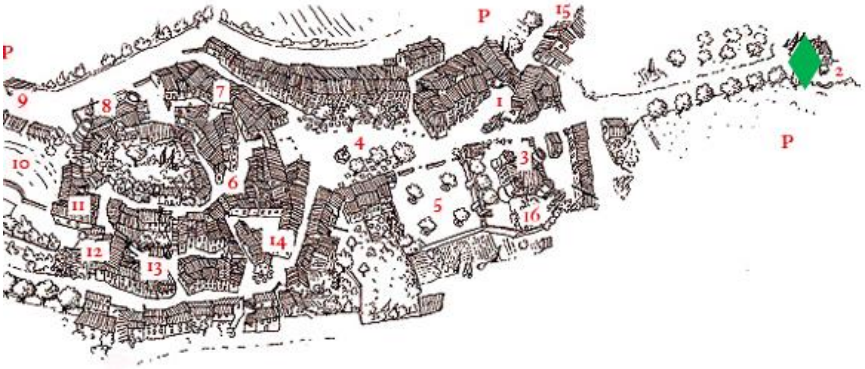

**Localisation cadastrale :**

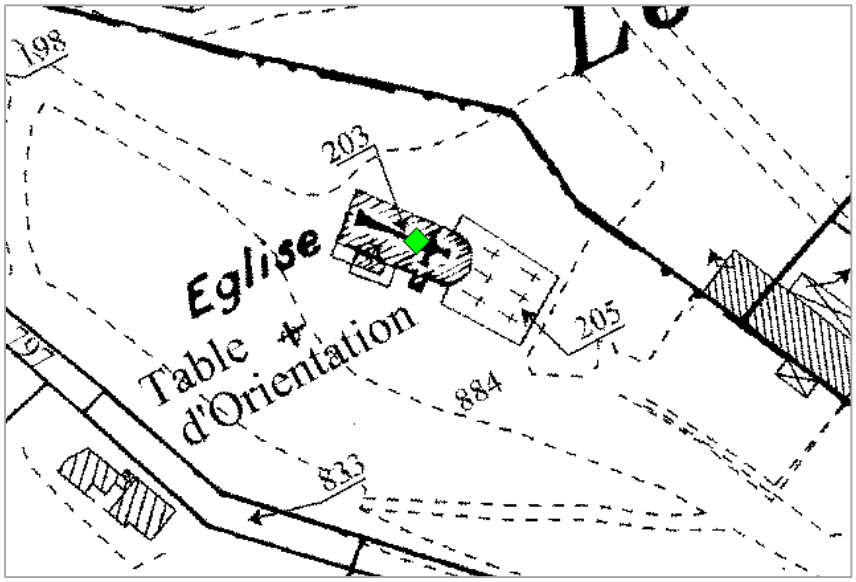


**Prescription de nature à assurer sa préservation** : Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

## 5. *Le château communal (XVIème siècle)*

**Localisation dans le centre ancien :**

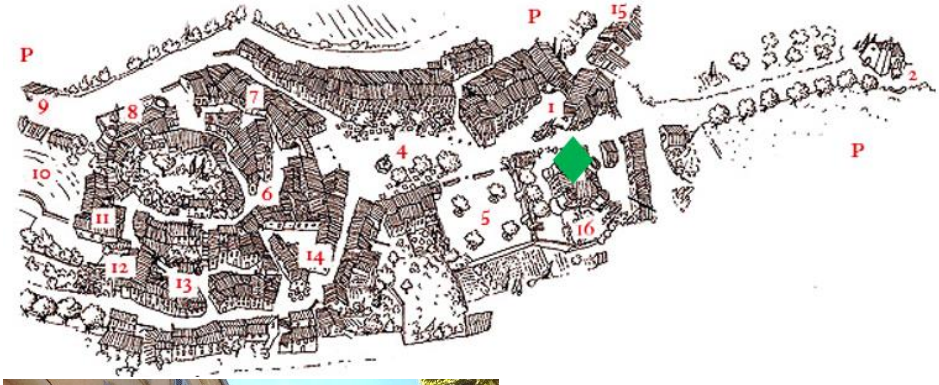

**Localisation cadastrale :**

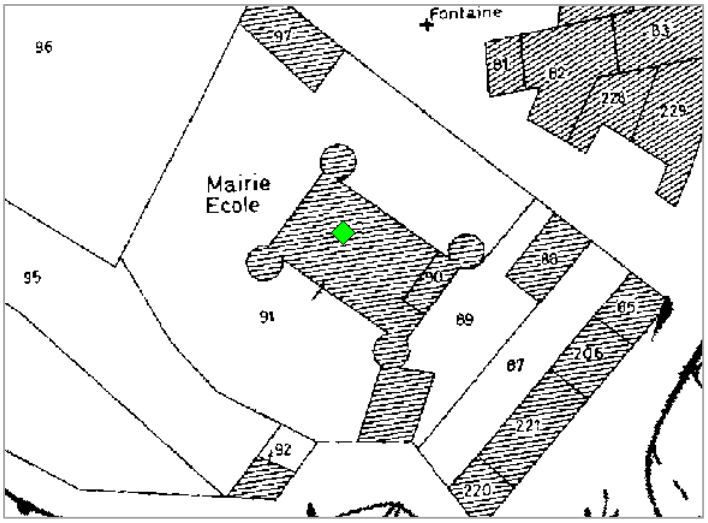

**Prescription de nature à assurer sa préservation** Le Château accueille des services publics, dont la mairie et la Poste. Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

## 6. La place des Ormeaux

**Localisation dans le centre ancien :**

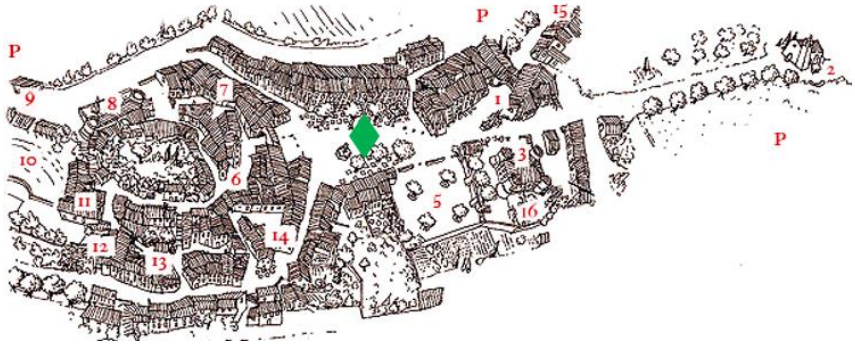

**Localisation cadastrale :**

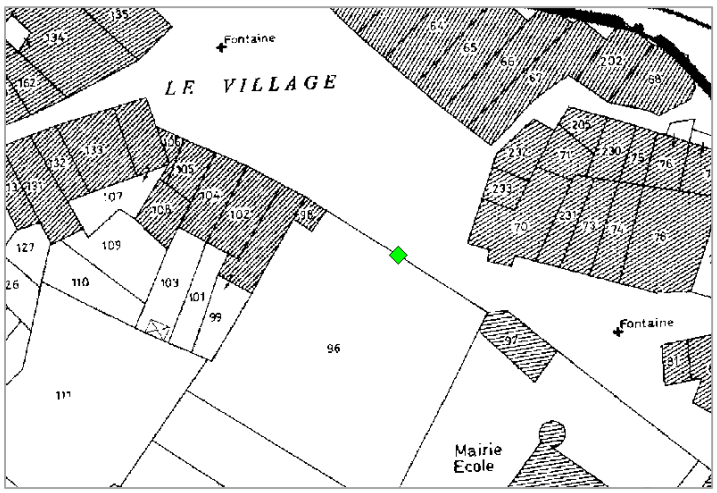


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Principal espace public du village, la Place des Ormeaux et les constructions la bordant doivent respecter les conditions propres à la zone Ua du règlement du PLU, et surtout les recommandations architecturales figurant dans l'OAP (document n°3 du PLU).

## 7. La Tour de l'horloge

**Localisation dans le centre ancien :**

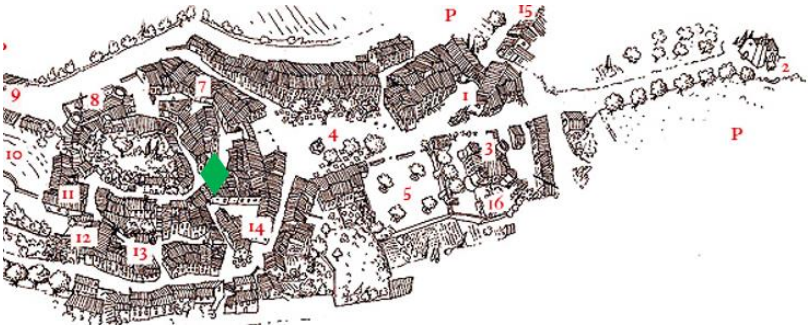


**Localisation cadastrale :**

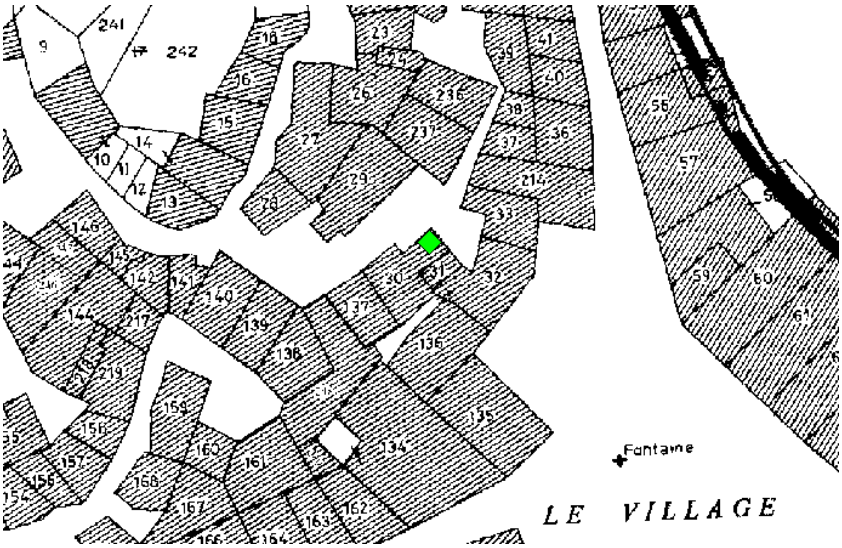


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction

## 8. *La placette*

**Localisation dans le centre ancien :**

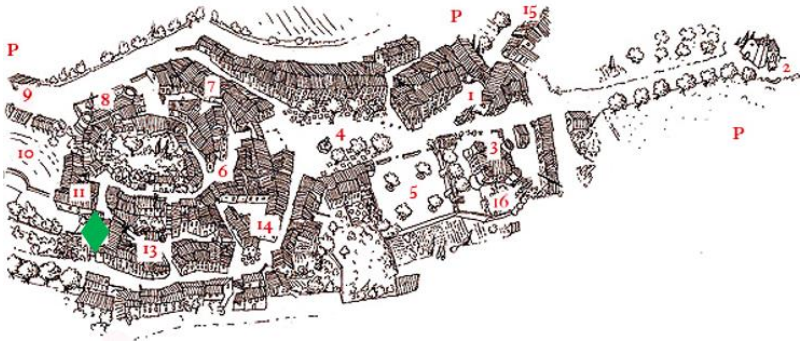


**Localisation cadastrale :**

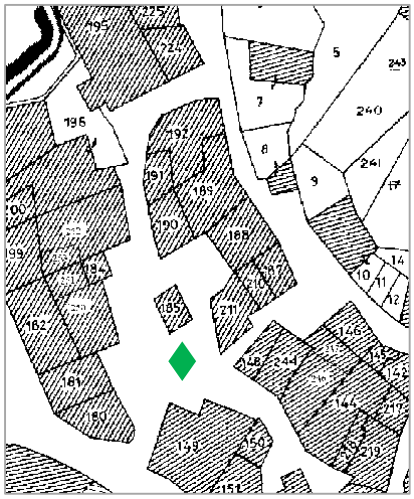


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Espace public au sud-ouest du village, la Place et les constructions la bordant doivent respecter les conditions propres à la zone Ua du règlement du PLU, et surtout les recommandations architecturales figurant dans l'OAP (document n°3 du PLU). Les travaux entrepris sur les constructions situées sur la placette et autour de la placette devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

## 9. *Le lavoir*

**Localisation dans le centre ancien :**

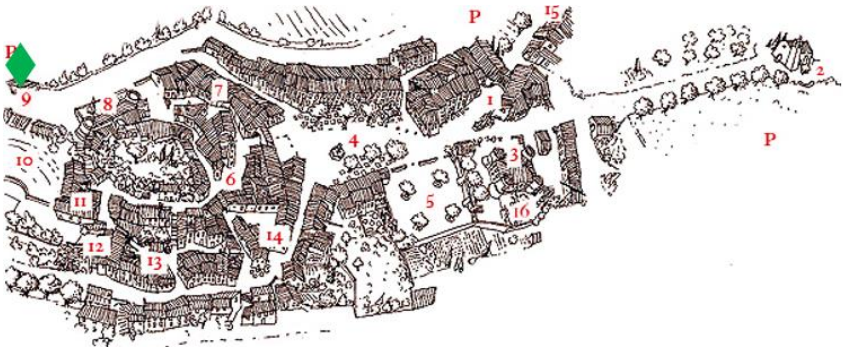


**Localisation cadastrale :**

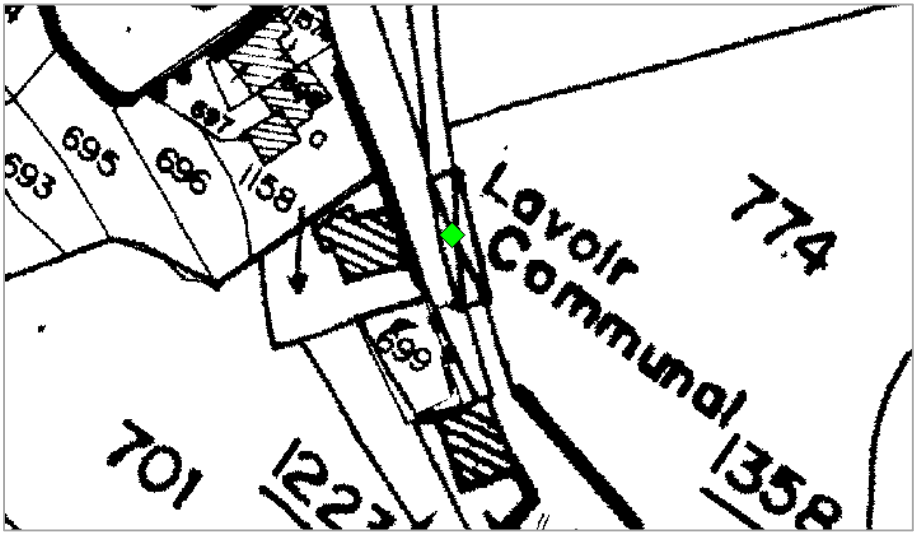


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction

## *10. Le vieux muret*

**Localisation dans le centre ancien :**

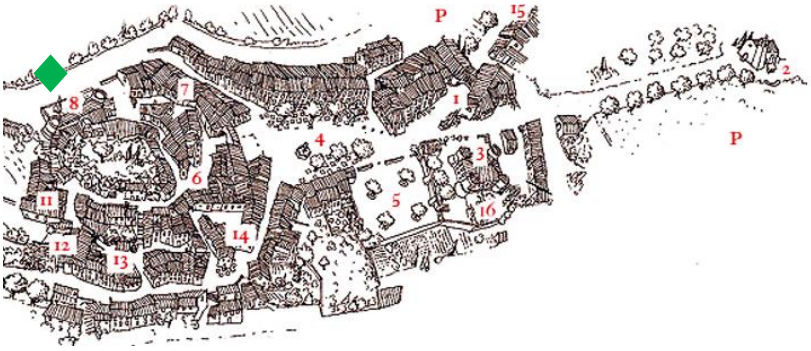


**Localisation cadastrale :**

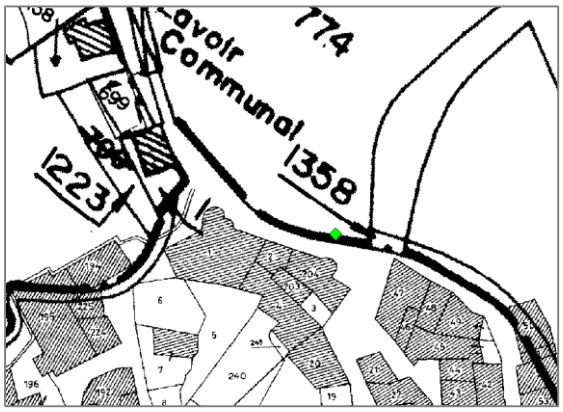


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation du muret sur toute sa longueur, à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, et la hauteur existante du muret. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine du muret, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction du muret. Au nord du muret, l'espace agricole est maintenu et protégé par un zonage « agricole paysager » : « Ap ».

## *11. Le vieux Château*

**Localisation dans le centre ancien :**

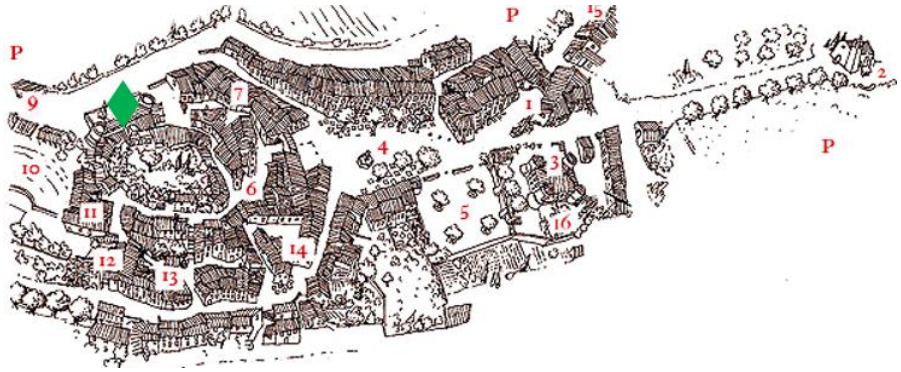

**Localisation cadastrale :**

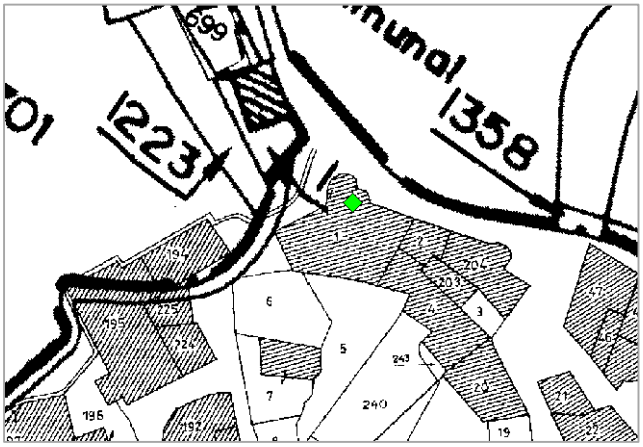


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante du vieux château. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

## *12. La tour Grimaud (Tour Grimaldi)*

Située au nord du village, elle aurait été construite par les seigneurs d'Aups (famille Blacas) à la fin du 12° siècle ou au début du 13°.

Elle commémore la victoire du seigneur d'Antibes, Grimaldi, contre une armée de Sarrasins.

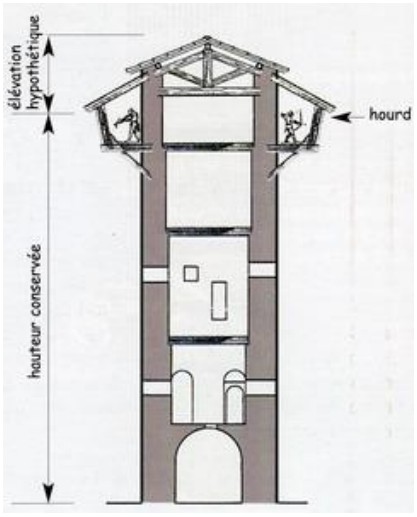

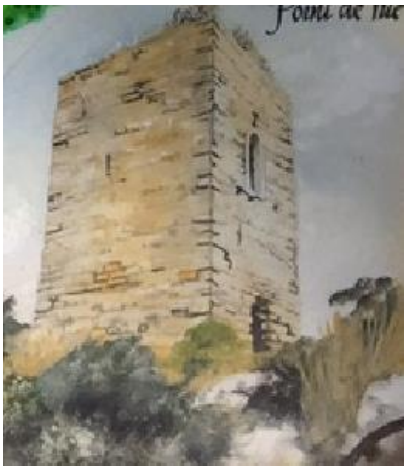

**Localisation cadastrale :**

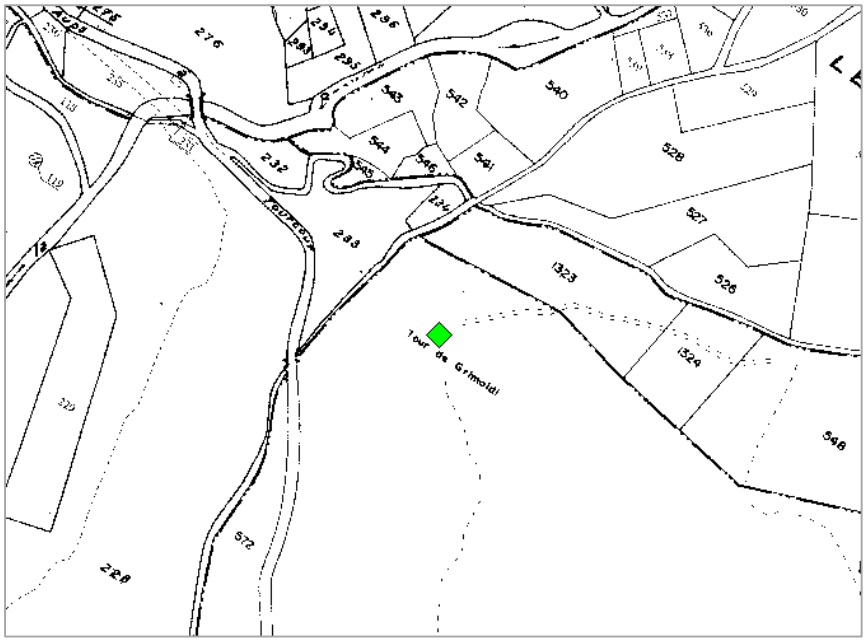


**Prescription de nature à assurer sa préservation** Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction

*